

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TERACT

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 699.710,17 euros

Siège social : 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris
889 017 018 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TERACT SA (la « Société ») sont convoqués à l'assemblée générale mixte (« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra, le mardi 16 décembre 2025 à 15h00 au siège social, 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry BLANDINIERES, en qualité de membre du Conseil d'administration,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Cédric CARPENE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand HERNU, en qualité de membre du Conseil d'administration,
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand RELAVE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
9. Renouvellement du mandat de Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER, en qualité de membre du Conseil d'administration,
10. Renouvellement du mandat de Madame Ewa BRANDT, en qualité de membre du Conseil d'administration,
11. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Amélie de LEUSSE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – say on pay ex post global,
13. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Thierry BLANDINIERES, Président du Conseil d'administration – say on pay ex post individuel,

14. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Moez-Alexandre ZOUARI, Directeur Général – say on pay ex post individuel,
15. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Ludovic HOLINIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 octobre 2024 – say on pay ex post individuel,
16. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – say on pay ex ante,
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration – say on pay ex ante,
18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général – say on pay ex ante,
19. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué – say on pay ex ante,
20. Programme de rachat d'actions : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaire de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
26. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :**28. Pouvoirs en vue des formalités****I. Participation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 12 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris) :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription en compte des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : par l'inscription en compte des titres au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 12 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire au nominatif : adresser une demande de carte d'admission par courrier postal ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une pièce d'identité ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 12 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris).

1.2. Demande de carte d'admission par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire (pur ou administré) doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession (en cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification). Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne

correspondant à ses actions TERACT pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 28 novembre 9h (heure de Paris) jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 15h (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, de façon à être reçu au plus tard le vendredi 12 décembre 2025.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte qui lui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, à compter de la convocation et au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le 10 décembre 2025. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou le Service des Assemblées de la Société Générale, au plus tard le vendredi 12 décembre 2025.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-après pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran.

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par Internet, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard le lundi 15 décembre 2025 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire, ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess au plus tard le lundi 15 décembre 2025 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

5. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action TERACT, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : L'actionnaire (pur ou administré) doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession (en cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification). Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TERACT pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 28 novembre à 9h (heure de Paris) jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

II. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 10 décembre 2025, doit adresser ses questions à TERACT, Monsieur le Président du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil d'administration, 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception ou par email à investors@teract.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

III. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles, au siège social de la Société, 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.teract.com/informations-reglementees>.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par email à investors@teract.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant :

<https://enlive.de/teract-ag2025/>

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration